

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION SAGA

Délibération : 05.2022.090

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements et ainsi favoriser le dynamisme de la commune et créer du lien social.

Parmi ces projets, l'association Service d'aide à la gestion des associations (SAGA) mène en 2022 une réflexion dont l'objectif vise à l'évolution de son modèle économique et à la recherche de financements.

Ainsi, la ville a décidé d'apporter son soutien financier à l'association SAGA par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 748,00 € correspondant aux frais engagés auprès d'un cabinet de conseil.

Il est rappelé que conformément au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part au vote les personnes intéressées. Sont ainsi qualifiés les élus membres du bureau du conseil d'administration d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°12.2021.161 du 9 décembre 2021 accordant des acomptes sur les subventions de fonctionnement à certaines associations ;

Vu la délibération n°03.2022.041 du 24 mars 2022 relative à l'octroi de subventions 2022 à certaines associations ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 19 mai 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 748,00 € à l'association Service d'aide à la gestion des associations (SAGA) ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2022 au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette attribution.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents,

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



La Maire, Marylène MILLET